

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2015**
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil quinze le vingt et un avril, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 14 avril 2015 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VÉTELÉ Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, VILLANFIN Annick, TROTIGNON Chantal, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoit, BORDIER Sylvie, SCHWARTZ Mathilde, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, BERNABOTTO Jean-Michel, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, THIOULET François, BARRETEAU Elise, COUTY Myriam, LOUIS Claire, BOUCHOU Alexis, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRÉ Christelle, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis

Pouvoirs :

DEGRUELLE Christophe donne procuration à GRICOURT Marc, DE RUL Marylène donne procuration à QUINET Fabienne, PARIS Mathilde donne procuration à BERGER Jean-Louis, DE PEYRECAVE Miguel donne procuration à CHASSIER Michel

Excusés :

GÉANT Michel

Secrétaire de séance :

Monsieur Louis BUTEAU

N° 2015-075

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – Aménagement cœur de ville-Loire (ACVL) – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans – définition du périmètre – désignation des représentants de la commune.

Rapporteur :

Monsieur Louis BUTEAU

N° 2015-075

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – Aménagement cœur de ville-Loire (ACVL) – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans – définition du périmètre – désignation des représentants de la commune.

Rapport :

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

La commune de Blois, maître d'ouvrage du projet d'Aménagement cœur de ville-Loire (ACVL), consciente des contraintes que pourra occasionner le chantier, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie, ils seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission, consultée le plus en amont possible, permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la Ville sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

Outre des représentants de la commune au nombre de cinq, siégeront à la commission :

- une personnalité qualifiée désignée par le Président du tribunal administratif d'Orléans, Président(e) indépendant(e) de la commission ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Loir-et-Cher ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Loir-et-Cher ;
- un représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Loir-et-Cher (voix consultative);
- un représentant du Régime Social des Indépendants (RSI) de Loir-et-Cher (voix consultative) ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable, les critères d'indemnisation.

Globalement, les critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans ;
- les critères de pondération et réfaction ;
- un montant maximal d'indemnisation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises travaux de l'opération Aménagement cœur de ville-Loire (ACVL) et constituer une commission de règlement amiable,
- définir le périmètre d'indemnisation,
- approuver le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,
- de désigner à bulletins secrets les représentants de la commune ainsi que leurs suppléants à la commission ad hoc :

Liste 1 : Majorité municipale

TITULAIRES

- Louis BUTEAU
- Jérôme BOUJOT
- Marylène De RUL
- Catherine MONTEIRO
- Yann BOURSEGUIN

SUPPLÉANTS

- Mathilde SCHWARTZ
- Chantal REBOUT
- Jean-Benoit DELAPORTE
- Sylvie BORDIER
- Rachid MERESS

Liste 2 : Christelle FERRÉ

TITULAIRE

- Christelle FERRÉ

SUPPLÉANT

- Michel GÉANT

Liste 3 : UMP/UDI/MODEM

TITULAIRE

- Jacques CHAUVIN

SUPPLÉANT

- Michel GÉANT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **42**

Bulletin nul : **0**

Bulletins blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **38**

La liste 1 a obtenu : 34 voix, soit 4 sièges

La liste 2 a obtenu : 1 voix, soit 0 siège

La liste 3 a obtenu : 3 voix, soit 1 siège

Sont désignés :

TITULAIRES

- Louis BUTEAU
- Jérôme BOUJOT
- Marylène De RUL
- Catherine MONTEIRO
- Jacques CHAUVIN

SUPPLÉANTS

- Mathilde SCHWARTZ
- Chantal REBOUT
- Jean-Benoit DELAPORTE
- Sylvie BORDIER
- Michel GÉANT

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le

Reçu par le contrôle de légalité le

Publié ou notifié le

EXECUTOIRE LE

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour Le Maire et par délégation,

Franck BOITEL

Responsable

Direction Administration Générale